

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Durfort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 8 = 46

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 4

Absents : 7

Présents : MM GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. MOLINES Louis, MONEL José.

Procurations :

M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan

Mme MEUNIER Hélène à M. Joseph TARQUINI

M. PELAPRAT Jean à M. DREVON Nicolas

M. TRINQUIER Gilles à M. FELIX Freddy

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, BARON Jérôme, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane,

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, LAGARDE Jean-Louis, Mme ROUX Florence, MM. SALA Michel, MAZURIC Pierre, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h05

Délibération n°022/2026 : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique intercommunal.

Laurent MARTIN rappelle que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique intercommunal Maurice Perry à Quissac constitue un document réglementaire indispensable à la sécurité des usagers et au bon fonctionnement de l'équipement. Il définit notamment les modalités de surveillance, d'intervention et d'organisation des moyens humains et matériels mis en œuvre au sein de l'établissement.

Depuis son adoption, le centre aquatique a connu une évolution de son fonctionnement et de ses usages, rendant nécessaire l'actualisation du POSS afin de disposer d'un document pleinement adapté à la réalité actuelle de l'équipement.

Il indique que cette modification vise, en particulier, à intégrer la présence d'une buvette au sein du centre aquatique, ainsi que le renfort d'un agent supplémentaire, éléments ayant un impact direct sur l'organisation générale, la surveillance et la gestion des flux du public. Par ailleurs, il convient de préciser de manière détaillée les périodes et horaires d'ouverture de l'établissement, afin d'assurer une parfaite lisibilité des conditions d'exploitation et de sécurité.

Il propose au conseil communautaire de valider la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique de Quissac qui a été soumis au CST.

Le Conseil communautaire,

Vu l'art. L.322-7 du code du Sport qui prévoit que « toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire »,

Vu l'article D.322-16 du code du Sport qui prévoit la mise en place d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement, le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance, la fréquentation maximale instantanée (FMI),

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique intercommunal Maurice PERRY,

Considérant la nécessité de modifier les POSS afin de prendre en compte notamment l'ouverture d'une buvette ainsi que les horaires d'ouverture de l'équipement,

Considérant l'avis du CST en date du 17 février 2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique intercommunal Maurice PERRY tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER




Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication : 03.03.2026



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

P. O. S. S. 2026

(Arrêté du 28 février 2008)

Nom de l'établissement : Centre Aquatique Intercommunal Maurice Perry
Adresse : 120 Promenade Auzilhon - 30 260 QUISSAC
N° téléphone : 04.66.88.91.75
Exploitant : Communauté de communes du Piémont Cévenol

I - Installation de l'équipement et matériel

A - Plan de l'ensemble des installations.

↳ Cf. plan d'ensemble annexé.

Une buvette est installée sur l'espace enherbé, accessible au public.

B - Identification du matériel de secours disponible.

1) Matériel de secourisme comprenant :

- 1 plan dur
- 1 nécessaire de premiers secours
- 1 aspirateur de mucosité

2) Matériel de réanimation :

- 1 bouteille d'oxygène de 5 litres avec manomètre et débitmètre
- 1 insufflateur manuel adapté pour permettre une ventilation.
- 1 DSA (Défibrillateur Semi Automatique)

Proximité du centre de secours de St-Hippolyte-du-Fort à 17 km

Ouverture du poste de secours estival de Quissac de mi-juillet à mi-août

C - Identification des moyens de communication :

1) Communication interne

- Sifflet
- Talkie-walkie
- Sonorisation du bâtiment avec haut-parleurs
- Bouton poussoir d'arrêt d'urgence des machines

2) Moyens de liaison avec les services publics (SAMU, sapeurs-pompiers) :

- Téléphone fixe sans fil (à l'accueil et dans le poste de surveillance)

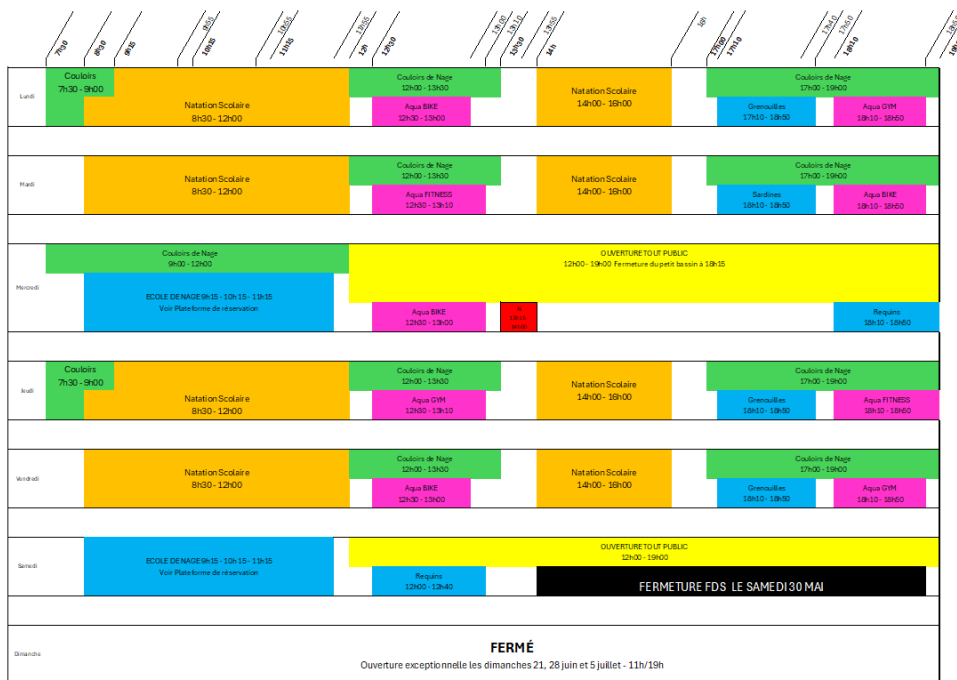
II - Fonctionnement général de l'établissement

A - Période d'ouverture de l'établissement :

1) Ouverture aux scolaires :

HORAIRES PERIODE SCOLAIRE

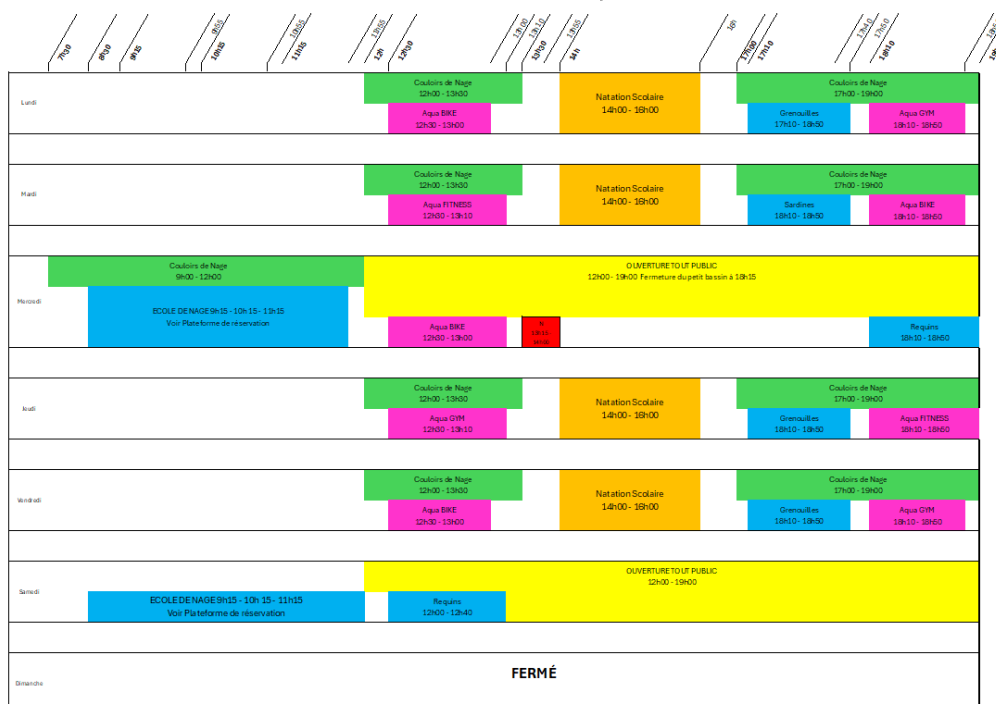
- du lundi 11 mai au vendredi 3 juillet 2026



Semaine « découverte » du 11 au 16 mai 2026 avec des horaires spécifiques et les cessions d'agréments accompagnants pour la natation scolaire le mardi 12 et mercredi 13 mai.

*Ouvert le dimanche 21 et 28 juin 2026

- du mercredi 2 au samedi 20 septembre



HORAIRES VACANCES D'ETE

Du samedi 5 juillet au dimanche 31 août



La buvette est ouverte lors des périodes d'ouverture au tout public, de 14h30 à 18h. Elle est fermée lors des temps scolaires et des autres activités.

2) Fréquentation :

Fréquentation maximale instantanée, choisie par le maître d'ouvrage en référence à l'article 8 du décret n° 81-324 du 07 avril 1981 : 300 personnes.

Moments prévisibles de forte fréquentation : de 14h à 17h30.

La fréquentation de la buvette est intégrée dans la fréquentation globale de l'établissement et n'impact pas la surveillance des bassins.

III - Organisation de la surveillance, de la sécurité pendant l'ouverture au public, aux activités et à l'école de nage

1. MNS et diplôme équivalent BEESAN – BPJEPS AAN ...

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

- ↳ Nombre : 2 ou 3
- ↳ Qualification : 1 ou 2 ou 3 MNS et 1 BNSSA (ou 2 BNSSA avec accord de la Préfecture)

Le centre aquatique étant constitué de deux bassins, le MNS ou BNSSA devra se placer de façon à assurer la meilleure surveillance en se positionnant au plus près des situations dangereuses, hors poste mobile et fixe si une situation l'exige.

Autre personnel présent dans l'établissement :

- ↳ 1 ou 2 agents chargé(s) des entrées et de la tenue de la zone vestiaires/sanitaires et 1 agent de buvette (14h30/18h lors des ouvertures au public).

2. Organisation interne

a. Accidents bénins

En cas d'accident bénins (petites brûlures, coupures, contusions ou malaises n'entraînant pas de chute...).

Procédure :

↳ 1 seul MNS/BNSSA est présent :

1. Le MNS/BNSSA intervient directement sur la victime, grâce au coup de sifflet ou talkie-walkie, et prévient l'agent d'accueil.
2. L'agent d'accueil range sa caisse et ferme le bureau à clé.
3. Le MNS/BNSSA demande d'évacuer le bassin, l'agent d'accueil apporte son aide en évacuant le bassin.
4. L'agent d'accueil se positionne entre l'accueil et les bassins pour surveiller les entrées et les usagers.
5. Le MNS/BNSSA prodigue les soins nécessaires.
6. Lorsque le MNS/BNSSA reprend son poste, l'agent d'accueil reprend son poste de travail.

↳ Si 2 MNS/BNSSA sont présents :

1. le MNS/BNSSA le plus près de la victime porte secours
2. le 2nd MNS/BNSSA, grâce au sifflet ou au talkie-walkie, prévient l'agent d'accueil et fait évacuer le bassin sous la surveillance du MNS prodiguant les soins.
3. Le MNS/BNSSA prodigue les soins nécessaires.
4. Lorsque le MNS/BNSSA reprend son poste, l'accès aux différents bassins est alors autorisé.

b. Accidents graves

En cas d'accidents graves (chutes, fractures, noyades, évanouissements, ...)

Procédure :

↳ 1 seul MNS/BNSSA est présent :

1. le MNS/BNSSA intervient directement sur la victime, grâce au coup de sifflet ou talkie-walkie, et prévient l'agent d'accueil et demande l'évacuation du bassin
2. L'agent d'accueil déclenche l'alarme puis range sa caisse et ferme le bureau à clé.
3. L'agent d'accueil amène la bouteille d'oxygène, l'insufflateur manuel et le DSA.
4. Le MNS/BNSSA énonce les informations à donner aux secours.

5. L'agent d'accueil alerte les pompiers et énonce les informations. Si la situation le permet, il peut tenir le téléphone à proximité du MNS/BNSSA afin qu'il décrive la situation.
6. L'agent d'accueil peut ensuite évacuer le bassin et diriger les usagers dans les vestiaires ou au point de rassemblement, à la demande du MNS/BNSSA, l'assiste dans le secours à la victime.
7. L'agent d'accueil ouvre l'accès aux secours et procède à la sortie de l'établissement des usagers présents.
8. L'agent d'accueil accompagne les secours à leur arrivée puis vérifie qu'aucun usager n'est encore présent dans les locaux.

↳ Si 2 MNS/BNSSA sont présents :

1. le MNS/BNSSA le plus près de la victime porte secours et demande à évacuer les bassins.
2. le 2nd MNS/BNSSA, grâce au sifflet ou au talkie-walkie, prévient l'agent d'accueil, va chercher la bouteille d'oxygène, l'insufflateur manuel et le DSA.
3. L'agent d'accueil déclenche l'alarme, range sa caisse et ferme le bureau. Il se positionne ensuite entre l'accueil et les bassins.
4. Le MNS/BNSSA énonce les informations à donner aux secours.
5. Le 2nd MNS/BNSSA peut, soit appeler les secours, soit fait appeler les secours par l'agent d'accueil afin d'assister le MNS (*dans ce second cas, faire référence à la procédure III - b - « Si 1 seul MNS présent » - 5*)
6. Le 2nd MNS/BNSSA peut procéder à l'évacuation des bassins et diriger les usagers dans les vestiaires ou, à la demande du MNS, l'assister dans le secours à la victime.
7. L'agent d'accueil ouvre l'accès aux secours et procède à la sortie de l'établissement des usagers présents.
8. L'agent d'accueil accompagne les secours à leur arrivée puis vérifie qu'aucun usager n'est encore présent dans les locaux.

c. Pollution de l'eau des bassins

En cas d'accident fécal ou vomitif et tout autre pollution de l'eau des bassins.

Procédure : (*identique quel que soit le nombre de MNS/BNSSA présents*)

1. Le MNS/BNSSA fait évacuer les baigneurs du bassin concerné et, grâce au coup de sifflet ou au talkie-walkie, prévient l'agent d'accueil
2. Le MNS/BNSSA demande aux baigneurs d'aller prendre une douche savonnée.
3. L'agent d'accueil appelle le technicien et lui présente la situation
4. Le MNS/BNSSA procède au nettoyage du bassin (voir procédure technique)
5. L'agent d'accueil renseigne les usagers sur la procédure à suivre

IV - Organisation de la surveillance et de la sécurité pendant le temps scolaire et en cas de cohabitation « scolaires/nageurs »

1. MNS et diplôme équivalent BEESAN – BPJEPS AAN ...

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture scolaire et de cohabitation :

↳ Nombre : 1 ou 2

↳ Qualification : 1 ou 2 MNS/BNSSA

Le centre aquatique étant constitué de deux bassins, le MNS/BNSSA devra se placer de façon à assurer la meilleure surveillance en se positionnant au plus près des situations dangereuses, hors poste mobile et fixe si une situation l'exige.

Autre personnel présent dans l'établissement :

↳ 1 ou 2 agents chargé(s) des entrées et de la tenue de la zone vestiaires/sanitaires

↳ 1 Enseignant/classe

↳ Parents agréés

2. Organisation interne

a. Accidents bénins

En cas d'accident bénins (brulures, coupures, contusions ou malaises n'entrant pas de chute...).

Procédure :

↳ 1 seul MNS/BNSSA est présent :

1. Le MNS/BNSSA intervient directement sur la victime, grâce au sifflet ou au talkie-walkie, il prévient l'agent d'accueil et le(s) enseignant(s) / accompagnant(s)
2. Le MNS/BNSSA demande d'évacuer le bassin, le(s) enseignant(s) / accompagnant(s) procède(nt) à la sortie du bassin
3. L'agent d'accueil se positionne entre l'accueil et les bassins pour surveiller les entrées et les usagers.
4. Le MNS/BNSSA prodigue les soins nécessaires.
5. Lorsque le MNS/BNSSA reprend son poste, l'agent d'accueil reprend son poste de travail et l'accès au bassin est alors autorisé.

↳ Si 2 MNS/BNSSA sont présents :

1. Le MNS/BNSSA le plus près de la victime porte secours
2. Le 2ème MNS/BNSSA, grâce au sifflet ou au talkie-walkie, prévient l'agent d'accueil et le(s) enseignant(s) / accompagnant(s)
3. Le 2nd MNS/BNSSA demande d'évacuer le bassin, le(s) enseignant(s) / accompagnant(s) procède(nt) à la sortie du bassin.
4. Le MNS prodigue les soins nécessaires.
5. Lorsque le MNS/BNSSA reprend son poste, l'accès aux différents bassins est alors autorisé.

b. Accidents graves

En cas d'accidents graves (chutes, fractures, noyades, évanouissements, ...)

↳ 1 seul MNS/BNSSA est présent :

1. Le MNS/BNSSA intervient directement sur la victime, grâce au coup de sifflet ou au talkie-walkie, il prévient l'agent d'accueil et le(s) enseignant(s) / accompagnant(s)
2. Le MNS/BNSSA demande d'évacuer le bassin, le(s) enseignant(s) / accompagnant(s) procède(nt) à la sortie du bassin
3. L'agent d'accueil déclenche l'alarme puis range sa caisse et ferme le bureau à clé.
4. L'agent d'accueil amène la bouteille d'oxygène, l'insufflateur manuel et le DSA.
5. Le MNS/BNSSA énonce les informations à donner aux secours.
6. L'agent d'accueil alerte les pompiers et énonce les informations. Si la situation le permet, il peut tenir le téléphone à proximité du MNS afin qu'il décrive la situation.
7. L'agent d'accueil peut ensuite évacuer le bassin et diriger les usagers dans les vestiaires ou au point de rassemblement, à la demande du MNS/BNSSA, l'assister dans le secours à la victime.
8. L'agent d'accueil ouvre l'accès aux secours, les accompagne et procède à la sortie de l'établissement des usagers présents.
9. L'agent d'accueil vérifie qu'aucun usager n'est encore présent.

↳ Si 2 MNS/BNSSA sont présents :

1. le MNS/BNSSA le plus près de la victime intervient directement sur la victime, grâce au coup de sifflet ou au talkie-walkie, il prévient l'agent d'accueil et le(s) enseignant(s) / accompagnant(s).
1. le 2ème MNS/BNSSA, grâce au sifflet ou au talkie-walkie, prévient l'agent d'accueil, va chercher la bouteille d'oxygène, l'insufflateur manuel et le DSA.
2. L'agent d'accueil déclenche l'alarme, range sa caisse et ferme le bureau. Il se positionne ensuite entre l'accueil et les bassins.
3. Le MNS/BNSSA énonce les informations à donner aux secours.
4. Le 2nd MNS/BNSSA peut, soit appeler les secours, soit fait appeler les secours par l'agent d'accueil afin d'assister le MNS/BNSSA (*dans ce second cas, faire référence à la procédure III - b - « Si 1 seul MNS présent » - 5*)
5. Le 2nd MNS/BNSSA peut procéder à l'évacuation des bassins et diriger les usagers dans les vestiaires ou, à la demande du MNS/BNSSA, l'assister dans le secours à la victime.
6. L'agent d'accueil ouvre l'accès aux secours, les accompagne et procède à la sortie de l'établissement des usagers présents.
7. L'agent d'accueil vérifie qu'aucun usager n'est encore présent.

c. Pollution de l'eau des bassins

En cas d'accident fécal ou vomitif et tout autre pollution de l'eau des bassins.

Procédure : *(identique quel que soit le nombre de MNS présents)*

1. Le MNS/BNSSA fait évacuer les baigneurs du bassin concerné et, grâce au coup de sifflet, prévient l'agent d'accueil
2. Le MNS/BNSSA demande aux baigneurs d'aller prendre une douche savonnée sous la responsabilité de l'enseignant et des accompagnateurs.
3. L'agent d'accueil appelle le technicien et lui présente la situation.
4. Le MNS/BNSSA procède au nettoyage du bassin (voir procédure technique).
5. L'agent d'accueil renseigne les usagers sur la procédure à suivre.

BUVETTE DU CENTRE AQUATIQUE

Le personnel affecté à la buvette n'intervient pas dans la surveillance des bassins. Il est informé des consignes de sécurité et alerte immédiatement de personnel de surveillance et l'accueil en cas d'incident.

En cas d'intervention, le personnel affecté à la buvette sera prévenu par talkie walkie et procédera à la fermeture en sécurité de l'espace afin d'apporter une aide supplémentaire à l'agent d'accueil et si besoin aux MNS/BNSSA.

Les incidents ou accidents survenant au niveau de la buvette relèvent des mêmes procédures que celles définies pour l'ensemble de l'établissement.

EXERCICES DE GESTION DES ACCIDENTS BENINS, GRAVES ET DE POLLUTION DE L'EAU DES BASSINS

Périodicité :

- ↳ 1 fois avant la saison avec présentation des différents cas et du matériel de secours
- ↳ 1 fois par mois (mai/juin/juillet/août/septembre) sous forme de mise en situation

PROCEDURE EN CAS D'INCENDIE

- Déclenchement de l'alarme sonore (sifflet)
- Faire évacuer le bassin et les vestiaires
- Le MNS et l'agent d'accueil restent en limite de la zone dangereuse après avoir prévenu les pompiers

CONSIGNES LIEES AUX BRÛLURES

- Enlever les vêtements superficiels
- Arroser au jet faible pendant 3 minutes
- Emballer pour éviter le refroidissement

CONSIGNES LIEES AUX BRULURES CHIMIQUES

- Enlever les vêtements sous la douche. Ne pas insister si ceux-ci s'avèrent adhérents à la peau. La peau morte des cloques est laissée en place, les cloques ne sont pas percées.
- Dans tous les cas, protéger les brûlures par des pansements stériles.

CONSIGNES LIEES AUX INHALATIONS CHIMIQUES

- Isoler la victime
- L'allonger
- La sécuriser

CONSIGNES LIEES AUX DIVERS RISQUES

1°) Vous êtes témoin d'un accident :

- Sécuriser le lieu et protéger la victime contre tout sur accident.
- Prévenir ou faire prévenir le surveillant de baignade ou l'agent d'accueil/entretien au plus vite.
- Suivre les instructions du surveillant de baignade ou de l'agent en application des procédures énoncées.

2°) Vous êtes témoin d'un début d'incendie :

- Prévenir ou faire prévenir le surveillant de baignade ou l'agent d'accueil/entretien au plus vite.
- Déclencher ou faire déclencher l'alarme incendie la plus proche
- Saisir l'extincteur le plus proche et attaquer la base des flammes à 2 mètres du foyer.

3°) Evacuation :

- Garder son calme et son sang-froid.
- Ne pas crier, ne pas courir.
- Diriger les usagers ou les nageurs vers les issues de secours et regrouper aux points de rassemblement.
- Faire un décompte des personnes évacuées.
- L'agent d'accueil appelle les pompiers.

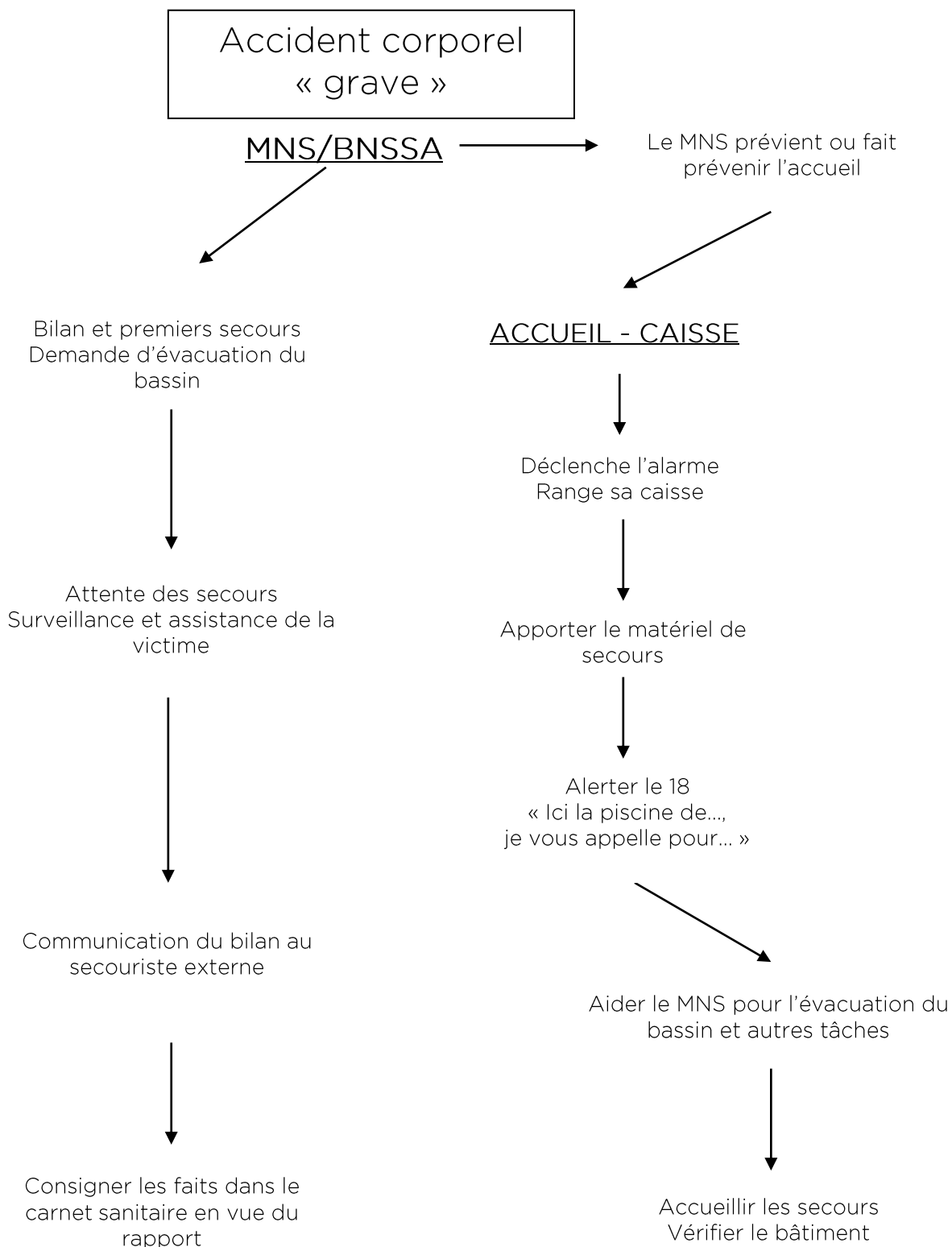
CONSIGNES LIEES EN CAS D'ORAGE, D'INTEMPERIE ET EN CAS DE FORCE MAJEURE

- Déclenchement de l'alarme sonore (sifflet)
- Faire évacuer les bassins et les vestiaires
- Le personnel rassure les personnes présentes et explique la marche à suivre

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

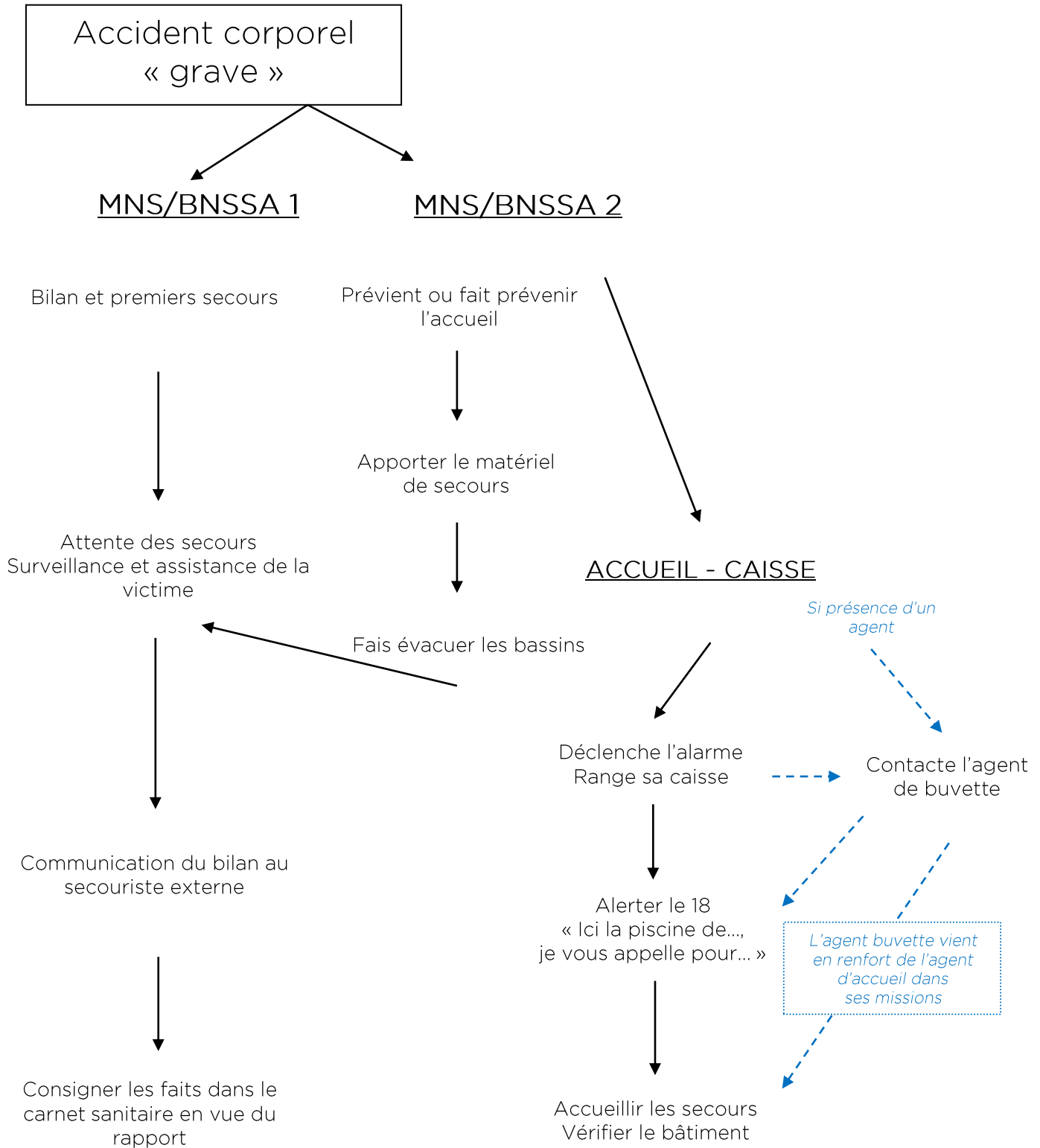
Accident corporel « grave »
Organigramme des secours

1 seul MNS/BNSSA présent

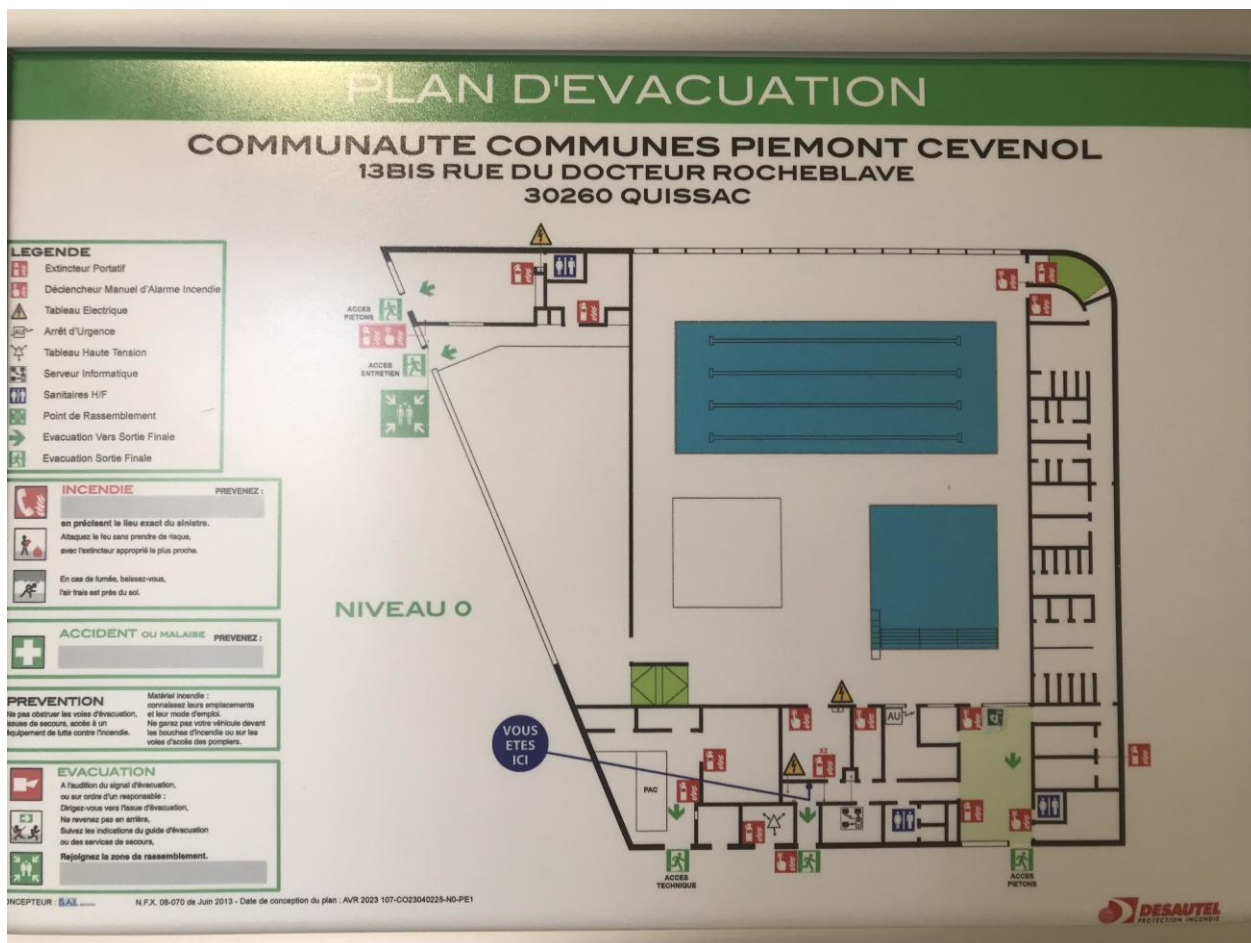


ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Accident corporel « grave » Organigramme des secours **2 MNS/BNSSA présents**



ANNEXE 2 :
 PLAN D'ENSEMBLE
 PLAN D'EVACUATION



Fait à QUISSAC, le 5 avril 2026,
 Le président,
 Fabien CRUVEILLER